

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

TRADUCTION OFFICIELLE

Référence : *Canada (Commissaire de la concurrence) c Rogers Communications Inc. et Shaw Communications Inc.*, 2023 Trib conc 4

N° de dossier : CT-2022-002

N° de document du greffe : 899

DANS L’AFFAIRE d’une demande du commissaire de la concurrence visant l’obtention d’une ou de plusieurs ordonnances au titre de l’article 92 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, et ses modifications

ENTRE :

Commissaire de la concurrence
(demandeur)

et

Rogers Communications Inc.
Shaw Communications Inc.
(défenderesses)

et

Vidéotron Itée
(intervenante)



ACCORD (ORDONNANCE SUR LES DÉPENS)

Les soussignés souscrivent aux motifs et à l'ordonnance datés du 28 août 2023 rendus au nom du Tribunal :

FAIT ce 30^e jour d'août 2023

SIGNÉ par

(s) Wiktor Askanas (membre non judiciaire)

(s) Ramaz Samrout (membre non judiciaire)

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Pour le demandeur :

Commissaire de la concurrence

John S. Tyhurst
Derek Leschinsky
Alexander Gay
Paul Klippenstein
Katherine Rydel
Ryan Caron
Antoine Lippe
Jonathan Bitran
Kevin Hong
Irene Cybulski
Jasveen Puri

Pour les défenderesses :

Rogers Communications Inc.

Jonathan Lisus
Crawford Smith
Matthew Law
Bradley Vermeersch
Zain Naqi
John Carlo Mastrangelo
Ronke Akinmyemi

Patrick Wodhams

Shaw Communications Inc.

Kent E. Thomson
Derek D. Ricci
Steven G. Frankel
John Bodrug
Chanakya Sethi

Pour l'intervenante :

Videotron ltée

John Rook
Emrys Davis
Pascale Dionne-Bourassa
Kyle Donnelly
Alysha Pannu
Christina Skinner